

Braccio, Nadia

De: Greffe
Objet: TR: Votre dossier R-3866-2013 Demande d'approbation de la grille de pondération / Notre référence R048677EF

Importance: Haute

Madame Véronique Dubois,

J'ai pris connaissance de la réponse d'Hydro-Québec aux commentaires faits par les intéressés à la grille de pondération des critères d'évaluation réalisée par Hydro-Québec pour l'analyse des soumissions pour l'appel d'offre de 450 MW d'énergie éolienne.

Hydro-Québec stipule que "le mandat confié à la Régie ne lui permet pas de faire l'analyse de l'ensemble des impacts sociaux et environnementaux des projets qui lui sont soumis. D'autres organismes, notamment le BAPE, permettent d'évaluer plus à fond ces impacts pour certains projets de production d'électricité. La Régie n'a pas à se substituer à ces forums mais doit plutôt agir en complémentarité avec eux."

Les critères d'évaluation visent à vérifier la faisabilité des différents projets qui seront soumis tant du point de vue technique qu'économique. À cet effet, un projet soumis dans le cadre de cet appel d'offre qui serait construit sur un site éolien actuel ou par un promoteur éolien actuel actuellement en processus de recours collectif ou de tout autre recours juridique pourrait voir sa capacité financière affectée par un tel recours. De plus, considérant les courts délais entre l'appel d'offre et les premières livraisons (décembre 2016), retenir un projet dont l'acceptabilité sociale est douteuse ne pourrait qu'amener des délais dans le différents processus d'approbation gouvernemental du projet ou d'un projet de remplacement et rendre ainsi l'objectif du gouvernement de livraison d'électricité en 2016 et 2017 non atteignable. Ces deux arguments me semblent suffisamment pertinents pour être considérés dans la grille d'évaluation et par la Régie.

Quant à l'argumentaire relatif à la reconnaissance du projet par d'une résolution de la MRC et de la municipalité locale et l'engagement à verser une somme de 5 000\$ de MW, celui-ci ne me convainc pas du tout sur l'acceptabilité sociale du projet. À cet effet, la MRC ou la municipalité n'est plus un organisme indépendant, puisqu'elle peut-être le promoteur et/ou recevoir annuellement une redevance importante. De plus, cette résolution pourrait ne pas avoir été prise à l'unanimité. Quel est le poids des citoyens impactés en comparaison des dizaines voir de centaines de milliers de dollars de redevance.

Francis Flynn
125, rue de de la Falaise
Beaupré (Québec) G0A 1E0